

## Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 26 novembre 2024

Présidence : M. Diego de Haller, président

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 8 octobre 2024 – no 08/24 – Nouveaux statuts de l'ORPC  
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet  
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

#### Le Conseil communal d'Aubonne

- Accepte les nouveaux statuts de l'ORPC, sous réserve de leur approbation par la Division administrative Service de la sécurité civile et militaire SSC, Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Diego de Haller

Véronique Kobler

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art. 164 al.1 LEDP, et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie) »*